

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 11 | 12 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 12 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2023, le 5 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 29/06/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 29/06/2023.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

Excusé(s) : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. GHYAMPHY Koffi

Absent(s) : Mme GAGNARD Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2023/053 – Gestion du Service Public d'Assainissement Collectif

Mme le Maire expose les points suivants concernant la gestion du service de l'assainissement collectif :

La Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE DES EAUX avait été désignée comme fermier par un contrat d'affermage signé en date du 31 mars 2011 pour assurer la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif, pour une durée de 12 ans du 1er avril 2011 au 31 mars 2023.

Par délibération n° 2023/017 en date du 3 mars 2023, le Conseil Municipal a opté pour la gestion du service d'assainissement collectif en régie directe pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2023, dans l'attente de l'éventuel transfert de compétence à la Communauté de Communes Loir Lucé et Bercé (CCLLB), à court terme.

Par décision du Maire n° 2023/D002 en date du 20 mars 2023, la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, a été retenue pour assurer une mission d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et aider ainsi la Commune à assurer le fonctionnement dudit service.

Une convention de prestation de service a été conclue avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en date du 20 mars 2023 pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé exerce la compétence eau et gère pour le compte du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Loir-Braye et Dême, l'exploitation et la gestion du service de l'eau sur son territoire, dans le cadre d'une convention de gestion, signée le 7 novembre 2022 ;

Considérant qu'une convention a été signée avec la CCLLB en date du 12 avril 2023 à effet à compter du 1er avril 2023 pour durée de deux ans pour le recouvrement de la redevance assainissement de la Commune

Considérant que l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement des eaux usées. Cette compétence

comprend pour l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites.

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. La Commune peut exploiter le service d'assainissement collectif en régie, c'est-à-dire le gérer directement par ses propres moyens en personnel et en matériel, et passer, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

Considérant que la Commune peut aussi opter pour la gestion indirecte, à savoir confier la globalité de l'exécution du service à un tiers sous la forme d'une convention de délégation de service public (concession, affermage, régie intéressée).

Considérant la phase intermédiaire en lien avec la prise de compétence de l'assainissement collectif des communes par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé jusqu'en 2025 ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Loir-Braye et Dême assure la gestion de son service en régie directe et non plus en délégation de service public à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la Commune dispose d'un système d'assainissement collectif ayant les caractéristiques suivantes :

- Réseau collectif :
 - o Le linéaire de canalisations est de 7 519 ml
 - o Le nombre de branchement est de 238
- Station d'épuration sise « Bois Blandin » d'une capacité équivalent habitant de 1 300 et une capacité hydraulique de 193 m³/jour
- Poste de refoulement/relèvement :
 - o Base nautique
 - o Camping
 - o La Croix Caseau
 - o La Lucerie
 - o PR Marçon – 45 route du Val de Loir

Considérant que la Commune peut gérer directement son service d'assainissement collectif avec recours à un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler la gestion du service d'assainissement collectif en régie directe pour une durée d'un an, à effet à compter du 1er avril 2024, avec l'option d'une reconduction d'un an, jusqu'à la date de prise d'effet de la compétence assainissement collectif par la CCLLB ;
- De faire appel à un prestataire pour assurer une assistance technique pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/07/2023
Le Maire
Monique TROTIN

Secrétaire de séance
M. DE MALHERBE Raymond

